

ACTES

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Où trouver les informations ?

Sur le portail Internet commun du Ministère de l'Intérieur DGCL et du Ministère de l'économie et des finances / DGFIP destiné aux collectivités territoriales :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes>

- Présentation générale du programme ACTES ;
- Liste des dispositifs de télétransmissions homologués pour ACTES et le module Actes budgétaires ;
- Cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Présentation du projet et de l'application ACTES destinée aux collectivités territoriales, EPCI et établissements publics locaux.
- L'application TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) ainsi que différents supports d'utilisation et de communication sont disponibles en téléchargement sur le site :

<http://odm-budgetaire.org>

Qui contacter ?

- La direction des relations avec les collectivités territoriales de votre préfecture vous renseignera sur les démarches à effectuer pour vous raccorder et vous guidera dans l'optimisation de l'utilisation de l'application ACTES (utilisation de la nomenclature, modalités d'envoi des marchés publics, etc.)

WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

NOVEMBRE 2013



CONCEPTION ET RÉALISATION / DICOM, DGCL, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - 2013

Un pas de plus vers l'e-administration locale

- En facilitant le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux ;
- En prolongeant la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités et établissements publics locaux ;
- En raccourcissant le délai préalable à l'entrée en vigueur des actes pris par les élus ;
- En assurant une meilleure sécurité juridique de leurs actes ;
- En permettant l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires via un support informatique...

... Tels sont les objectifs de **ACTES** (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé)



Les bénéfices pour les collectivités territoriales

- Fiabilisation et accélération des échanges avec la préfecture ou la sous-préfecture et entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi automatique de l'accusé de réception ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture ou à la sous-préfecture et diminution du nombre d'exemplaires imprimés ;
- Simplification des circuits par l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue ;
- L'assurance d'un budget respectant la maquette réglementaire et le plan de compte de l'exercice.

Les étapes à suivre pour se raccorder à ACTES

1. Prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'Intérieur ;
2. Autoriser par une délibération le représentant de la collectivité, de l'EPCI ou de l'établissement public local à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture ;
3. Passer un marché (en général, un marché à procédure adaptée) avec le tiers de télétransmission homologué retenu par la collectivité, l'EPCI ou l'établissement public local ;
4. Signer une convention avec le préfet qui doit notamment préciser l'utilisation de la nomenclature, le périmètre des actes télétransmis, la date de démarrage de la télétransmission et la durée de la phase de test ;
5. Recevoir un certificat d'authentification du tiers de télétransmission.

La télétransmission via ACTES des actes soumis à l'obligation de transmission peut alors débuter.

Pour les documents budgétaires, les collectivités en lien avec leurs éditeurs de progiciels de gestion financière peuvent enrichir et visualiser l'intégralité de leurs budgets grâce à l'application TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à disposition gratuitement par le ministère.

ACTES ouvre la possibilité aux collectivités territoriales, EPCI et aux établissements publics locaux de :

- **Télétransmettre** à la préfecture ou à la sous-préfecture les délibérations, les arrêtés, les décisions individuelles et collectives et tous les actes visés par les articles L. 2131-6, L. 3132-1, et L. 4142-2 et L. 4423-1 du CGCT, soumis au contrôle de légalité, ainsi que les documents budgétaires soumis au contrôle budgétaire ;
- **Recevoir**, en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception de l'acte télétransmis ;
- **Poursuivre les échanges** relatifs au conseil juridique et au contrôle de légalité et budgétaire avec la préfecture (envois de courriers simples par les préfectures aux émetteurs initiaux) ;
- **Promouvoir et prolonger** la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale ;
- **Assurer une meilleure sécurité** dans la réception et le suivi des actes : Les exigences du référentiel général de sécurité (RGS) relatives aux systèmes d'informations mettant en œuvre les échanges par voie électronique s'appliquent à ACTES.
- **Contribuer** à la protection de l'environnement en diminuant le nombre d'exemplaires imprimés, et à noter que les équipements informatiques consomment de l'électricité ; pour cette raison, il est important de n'adresser à la préfecture que les actes soumis au contrôle de légalité.

Plus de 32% des collectivités territoriales, EPCI et établissements publics locaux sont raccordés à l'application.

Plus de 27% des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire sont télétransmis.